

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE DALEM

**ARRETE MUNICIPAL N° 2020-46**  
(Nomenclature ACTES 6.1)

**Portant règlementation de l'accès à l'ensemble des forêts du territoire de DALEM**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DALEM**

VU l'arrêté préfectoral 2019-DDT-SERAF-UC N°89 du 13 décembre 2019 ordonnant des battues concertées au sanglier, sur les territoires de chasse de Dalem, Falck et Merten

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité de tous lors de cette battue concertée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 13 décembre 2020 de 8h à 17h l'accès aux forêts du territoire de DALEM est exclusivement réservé à toutes personnes concernées par la battue concertée du dimanche 13 décembre 2020. Par conséquent l'accès est interdit à toute autre personne.

**ARTICLE 2 :** Les services de Gendarmerie de Creutzwald seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant sa date de publication.

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Madame le Sous-Préfet de Forbach-Boulay/Moselle
- Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Creutzwald
- Messieurs les Maires de Creutzwald, Falck, Hargarten aux Mines, Merten, Rémering, Téterchen, Tromborn
- L'ONF
- La DDT
- Monsieur le lieutenant de l'ouvèterie

Fait à Dalem, le 03/12/2020  
Le Maire : A. ENZINGER

